

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

ACP-UE/102.988/20/déf.

RÉSOLUTION¹

sur les conséquences de la COVID-19 sur les pays ACP et les États membres de l'Union européenne

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,

- réunie à distance à Bruxelles le 29 octobre et le 3 décembre 2020,
- vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (accord de Cotonou), modifié ensuite en 2005 et en 2010²,
- vu l'article 25, paragraphe 1, l'article 29, paragraphe 3, et l'article 48 de l'accord de Cotonou,
- vu la déclaration conjointe des présidents de la commission du développement du Parlement européen et de la délégation à l'Assemblée parlementaire paritaire (APP) ACP-UE, appelant à la solidarité pour faire face à l'impact sanitaire et socio-économique de la crise de la COVID-19 dans les pays ACP³,
- vu la déclaration conjointe du 24 septembre 2019 par le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'Union européenne sur la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD)⁴,
- vu le premier sommet extraordinaire intersessions de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), qui s'est tenu le 3 juin 2020 sur le thème «Transcender la pandémie de COVID-19: renforcer la résilience par le biais de la solidarité internationale»,
- vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 8 avril 2020 sur la réaction de

¹ Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-EU le 11 mars 2021 par procédure écrite.

² JO L 287 du 4.11.2010, p. 3.

³ <https://www.europarl.europa.eu/delegations/fr/dacp/product/20200403DPU25061>

⁴ <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/09/24/joint-declaration-by-the-african-caribbean-and-pacific-group-of-states-and-the-european-union-on-the-2030-agenda-and-the-sustainable-development-goals-implementation/>

l'Union au niveau mondial face à la pandémie de COVID-19⁵,

- vu la résolution du Parlement européen du 17 avril 2020 sur une action coordonnée de l'Union pour combattre la pandémie de COVID-19 et ses conséquences⁶,
- vu l'étude commandée par la commission du développement du Parlement européen, intitulée «The use of development funds for de-risking private investment: how effective is it in delivering development results?» («L'utilisation des fonds de développement pour supprimer le risque de l'investissement privé: quelle est son efficacité dans l'obtention de résultats en matière de développement?»), publiée en mai 2020,
- vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 9 mars 2020 intitulée «Vers une stratégie globale avec l'Afrique»⁷,
- vu les conclusions du Conseil du 10 décembre 2019 intitulées «Mettre en place une Europe durable d'ici à 2030 - progrès réalisés à ce jour et prochaines étapes»⁸,
- vu le rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) du 8 avril 2020 intitulé «Conséquences en matière de droits fondamentaux: la pandémie de coronavirus»⁹,
- vu la boîte à outils du Conseil de l'Europe pour les États membres, publiée le 7 avril 2020 et intitulée «Respect de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19»¹⁰,
- vu l'avis n° 7/2020 de la Cour des comptes européenne accompagnant le rapport de la Commission sur la mise en œuvre du Fonds européen pour le développement durable¹¹,
- vu la note d'orientation de l'Union interparlementaire (UIP) intitulée «Droits de l'homme et COVID-19», publiée en avril 2020¹²,
- vu le pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)¹³ et le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)¹⁴, adoptés tous les deux par l'Assemblée générale des Nations unies du 16 décembre 1966,
- vu le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030,

⁵ [JOIN\(2020\)0011](#).

⁶ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0054 (https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0054_FR.html).

⁷ [JOIN\(2020\)0004](#).

⁸ <https://www.consilium.europa.eu/media/41693/se-st14835-en19.pdf>

⁹ <https://fra.europa.eu/en/publication/2020/covid19-rights-impact-april-1>

¹⁰ <https://rm.coe.int/sg-inf-2020-11-respecter-la-democratie-l-etat-de-droit-et-les-droits-d/16809e1f3f>

¹¹ <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=54822>

¹² <https://www.ipu.org/fr/file/9031/download>

¹³ <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>

¹⁴ https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtmsg_no=IV-3&chapter=4&clang=fr

- vu la résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies le 10 octobre 2019 sur la couverture sanitaire universelle¹⁵,
- vu la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU du 2 avril 2020 intitulée «Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)»¹⁶,
- vu la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU du 20 avril 2020 sur la coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19¹⁷,
- vu la résolution 2532, adoptée le 1^{er} juillet 2020 par le Conseil de sécurité des Nations unies, qui exige une cessation générale et immédiate des hostilités et demande à toutes les parties à des conflits armés de prendre part immédiatement à une pause humanitaire durable pendant au moins 90 jours consécutifs, de façon à permettre l'acheminement sûr, sans entrave et durable de l'aide humanitaire¹⁸,
- vu le programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par l'Assemblée générale des Nations le 25 septembre 2015¹⁹, et en particulier l'ODD 3 «Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge»,
- vu le rapport du Secrétaire général des Nations unies intitulé «Responsabilité partagée et solidarité mondiale: gérer les retombées socioéconomiques de la COVID-19», publié en mars 2020²⁰,
- vu la note de synthèse du Secrétaire général des Nations unies intitulée «Les incidences de la COVID-19 en Afrique»²¹,
- vu la déclaration du Secrétaire général des Nations unies sur l'allègement de la dette, les liquidités, la sécurité et la stabilité, lors du sommet de l'OEACP, en juin 2020²²,
- vu le plan de réponse humanitaire global des Nations unies face à la COVID-19 pour la période allant d'avril à décembre 2020²³,
- vu la réponse mondiale à la COVID-19 de l'Unicef²⁴,
- vu l'appel lancé en mars 2020 par les organes des Nations unies créés en vertu des traités sur les droits de l'homme pour l'adoption d'une approche en matière de droits de l'homme dans la lutte contre la COVID-19²⁵,

¹⁵ <https://undocs.org/fr/A/RES/74/2>

¹⁶ <https://undocs.org/fr/A/RES/74/270>

¹⁷ <https://undocs.org/fr/A/RES/74/274>

¹⁸ [https://undocs.org/fr/S/RES/2532\(2020\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2532(2020))

¹⁹ <https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?page=view&type=111&nr=8496&menu=35>

²⁰ <https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-03/SG-Report-Socio-Economic-Impact-of-Covid19.pdf>

²¹ <https://www.un.org/fr/coronavirus/global-solidarity-africa-imperative>

²² <https://www.un.org/press/en/2020/sgsm20105.doc.htm>

²³ <https://www.unocha.org/sites/unocha/files/Global-Humanitarian-Response-Plan-COVID-19.pdf>

²⁴ <https://www.unicef.org/appeals/covid-2019.html>

²⁵ <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25742&LangID=E>

- vu les orientations de la Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme concernant les mesures d'urgence et la COVID-19, publiées le 27 avril 2020²⁶,
- vu le rapport des Nations unies intitulé «Changing Sails: Accelerating Regional Actions for Sustainable Oceans in Asia and the Pacific» (Changement de voiles: accélération des actions régionales en faveur de la durabilité des océans en Asie et dans le Pacifique), publié en mai 2020²⁷,
- vu la déclaration conjointe effectuée le 22 mai 2020 par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et le Fonds d'équipement des Nations unies (FENU) sur le fait de faciliter les envois de fonds et de contrer les impacts socio-économiques de la COVID-19²⁸,
- vu le plan d'action régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le Pacifique occidental, destiné à faire face à l'apparition d'importants foyers de COVID-19 et publié en avril 2020²⁹,
- vu la note conjointe d'orientation sur les impacts de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains des migrants, publiée le 26 mai 2020³⁰,
- vu le rapport de la Banque mondiale intitulé «Simulating the potential impacts of COVID-19 school closures on schooling and learning outcomes: a set of global estimates» (Simulation des conséquences potentielles de la fermeture des écoles en raison de la COVID-19 sur la scolarisation et les acquis d'apprentissage: une série d'estimations mondiales), publié le 18 juin 2020³¹,
- vu la déclaration du 14 avril 2020 du rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et d'association sur le fait que les mesures prises par les États pour lutter contre la menace de la COVID-19 ne doivent pas empêcher la liberté de réunion et d'association³²,
- vu la déclaration du conseiller spécial pour l'Afrique au Secrétaire général des Nations unies sur le fait que, dans sa lutte contre le COVID-19, les partenariats internationaux sont indispensables à l'Afrique³³,
- vu la note du Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) intitulée «Impact of the COVID-19 Pandemic on Family Planning and Ending Gender-based Violence, Female Genital Mutilation and Child Marriage» (Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la planification familiale et la lutte visant à mettre un terme à la violence à

²⁶ https://www.ohchr.org/Documents/Events/EmergencyMeasures_COVID19.pdf

²⁷ <https://www.unescap.org/sites/default/files/publications/CS76%20Theme%20Study.pdf>

²⁸ https://www.undp.org/content/undp/fr/home/news-centre/news/2020/UNCDF_UNDP_to_improve_remittances_and_counter_impacts_COVID19.html

²⁹ <https://iris.wpro.who.int/handle/10665.1/14506?locale-attribute=fr>

³⁰ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/CMWSPMJointGuidanceNoteCOVID-19Migrants_FR.pdf

³¹ <https://www.worldbank.org/en/topic/education/publication/simulating-potential-impacts-of-covid-19-school-closures-learning-outcomes-a-set-of-global-estimates>;

³² <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25788&LangID=E>

³³ <https://www.un.org/fr/africa/osaa/statements/statement1.s.html>

caractère sexiste, aux mutilations génitales féminines et aux mariages d'enfants), publiée le 27 avril 2020³⁴,

- vu la déclaration du FNUAP intitulée «Violence, mariage d'enfants, mutilations génitales féminines et grossesses non désirées: des millions de cas supplémentaires estimés dus à la pandémie de COVID-19», publiée le 28 avril 2020,
- vu l'Agenda 2063 de l'Union africaine pour une Afrique intégrée, prospère et en paix, soutenue par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale³⁵, adopté en mai 2013 par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, et en particulier son objectif n° 3, à savoir des citoyens en bonne santé et bien nourris,
- vu le programme phare «Faire taire les armes d'ici à 2020» de l'Union africaine³⁶,
- vu la déclaration du président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de mai 2020 sur le thème «Le COVID-19 et le silence des armes à feu en Afrique»³⁷,
- vu la stratégie commune pour le continent africain relative à la pandémie de COVID-19, présentée le 20 mars 2020 par l'Union africaine³⁸,
- vu la déclaration sur la sécurité alimentaire et la nutrition durant la pandémie de COVID-19, adoptée lors de la réunion des ministres de l'agriculture africains du 16 avril 2020³⁹,
- vu les lignes directrices de l'Union africaine pour l'adoption de réponses tenant compte de la dimension de genre face à la pandémie de COVID-19, datées du 3 juin 2020⁴⁰,
- vu la déclaration du comité consultatif de l'Union africaine sur la migration de la main-d'œuvre (CCMO) sur la nouvelle maladie à coronavirus (COVID-19) et la situation des travailleurs migrants africains du 14 avril 2020⁴¹,
- vu la déclaration conjointe relative à la nutrition dans le contexte de la pandémie de COVID-19 en Asie et dans le Pacifique effectuée le 17 avril 2020 par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial des Nations unies (PAM), l'OMS et l'UNICEF⁴²,
- vu le rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques

³⁴ https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/COVID-19_impact_brief_for_UNFPA_24_April_2020_1.pdf

³⁵ https://au.int/sites/default/files/documents/33126-doc-11_an_overview_of_agenda.pdf

³⁶ https://au.int/sites/default/files/documents/38304-doc-1_au_roadmap_silencing_guns_2020_pdf_en.pdf

³⁷ https://www.achpr.org/fr_pressrelease/detail?id=508

³⁸ https://au.int/sites/default/files/documents/38264-doc-africa_joint_continental_strategy_for_covid-19_outbreak.pdf

³⁹ https://au.int/sites/default/files/documents/38439-doc-ministerial_declaration_fr.pdf

⁴⁰ https://au.int/sites/default/files/documents/38617-doc-gewe_and_covid_19_eng.pdf

⁴¹ https://au.int/sites/default/files/pressreleases/38359-pr-lmac_statement.pdf

⁴² <https://www.unicef.org/eap/media/5211/file>

- (OCDE) intitulé «Women at the core of the fight against COVID-19 crisis» (Les femmes au cœur de la lutte contre la crise de la COVID-19), publié en avril 2020⁴³,
- vu le communiqué conjoint sur les impacts du COVID-19 sur la sécurité alimentaire et la nutrition publié le 21 avril 2020 par le Fonds international de développement agricole (FIDA), le PAM et la Banque mondiale⁴⁴,
 - vu le rapport de la Banque mondiale intitulé «Africa's pulse: une analyse des enjeux façonnant l'avenir économique de l'Afrique», publié en avril 2020⁴⁵,
 - vu le communiqué de la Banque mondiale intitulé «Community Responses to COVID-19: From the Horn of Africa to the Solomon Islands» (Réponses régionales face à la pandémie de COVID-19: de la Corne de l'Afrique aux Îles Salomon), publié le 19 mai 2020⁴⁶,
 - vu le communiqué de la Banque mondiale intitulé «An inclusive response to COVID-19 for Africa's informal workers» (Une réponse inclusive face à la pandémie de COVID-19 pour les travailleurs non déclarés en Afrique), publié le 29 mai 2020⁴⁷,
 - vu le rapport de la Banque mondiale sur les perspectives économiques mondiales, et en particulier le chapitre intitulé «Les cicatrices durables de la pandémie de COVID-19», publié en juin 2020⁴⁸,
 - vu l'analyse du PAM intitulée «COVID-19 – Potential Impact on the World's Poorest People» (COVID-19 - Incidence potentielle sur les populations les plus pauvres du monde), publiée le 8 avril 2020⁴⁹,
 - vu la présentation écrite de l'organisation non gouvernementale (ONG) Human Rights Watch sur les conséquences de la COVID-19 sur l'éducation des enfants en Afrique, présentée lors de la 35^e session ordinaire du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, qui s'est tenue du 31 août au 4 septembre 2020⁵⁰,
 - vu l'article du président du FIDA intitulé: «Protéger la sécurité alimentaire en Afrique: une priorité en temps de COVID-19», publié le 29 mai 2020⁵¹,
 - vu le «Special briefing» de l'International Crisis Group intitulé «COVID-19 et conflits:

⁴³ https://read.oecd-ilibrary.org/view/?ref=127_127000-awfnqj80me&title=Women-at-the-core-of-the-fight-against-COVID-19-crisis

⁴⁴ <http://www.fao.org/news/story/fr/item/1272106/icode/>

⁴⁵ <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/33541?locale-attribute=fr>

⁴⁶ <https://www.worldbank.org/en/news/feature/2020/05/19/community-responses-to-covid-19-from-the-horn-of-africa-to-the-solomon-islands>

⁴⁷ <https://blogs.worldbank.org/african/inclusive-response-covid-19-africas-informal-workers>

⁴⁸ <https://www.banquemondiale.org/fr/publication/global-economic-prospects>

⁴⁹ <https://www.wfp.org/publications/covid-19-potential-impact-worlds-poorest-people>

⁵⁰ https://www.hrw.org/sites/default/files/media_2020/08/Discussion%20Paper%20-%20Covid%20for%20ACERWC.pdf

⁵¹ <https://www.ifad.org/fr/web/latest/blog/asset/41945191>

sept tendances à surveiller», publié le 24 mars 2020⁵²,

- vu la lettre adressée conjointement, le 6 avril 2020, par Reporters sans frontières et 80 organisations de la société civile pour demander aux chefs d’État et de gouvernement des pays africains de libérer les journalistes emprisonnés alors que la pandémie de COVID-19 sévit⁵³,
 - vu l’article de l’ONG CONCORD intitulé: «EU’s path to a strategy with Africa in uncertain times» (L’Union cherche à mettre en place une stratégie à l’égard de l’Afrique en période d’incertitude), publié le 11 mai 2020⁵⁴,
 - vu la publication de l’Institut international pour la démocratie et l’assistance électorale du 19 mai 2020 intitulée «The COVID-19 Electoral Landscape in Africa» (COVID-19 et paysage électoral africain)⁵⁵,
 - vu l’article 18, paragraphe 1, de son règlement,
- A. considérant que, jusqu’à présent, la pandémie de COVID-19 a fait plus que 2,5 millions de morts dans le monde et a précipité l’économie mondiale dans la pire crise qu’elle ait connue depuis la Seconde Guerre mondiale;
- B. considérant que le déclin de l’économie mondiale a eu des répercussions particulièrement graves sur les économies les plus vulnérables, qui dépendent fortement des exportations de produits de base, de l’aide extérieure et du tourisme; qu’en raison de l’augmentation de l’extrême pauvreté, des millions d’enfants pourraient être contraints de travailler et de ne pas pouvoir poursuivre leurs études, ce qui compromettrait les efforts et les progrès réalisés au cours des deux dernières décennies dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants;
- C. considérant que, pour de nombreux pays en développement, les effets économiques de la pandémie comprennent la fuite massive des capitaux, la chute des prix des produits de base et l’augmentation du coût du service de la dette;
- D. considérant que, selon les estimations de la Banque mondiale, les envois de fonds au niveau mondial ont chuté de 110 milliards de dollars américains en 2020, ce qui constitue une baisse sans précédent, les pays ACP étant parmi les plus touchés;
- E. considérant que le déclin de l’économie mondiale favorise l’émergence dans les pays de stratégies d’investissements prédatrices qui ont le pouvoir de rendre ces pays dépendants du propriétaire unique de leurs infrastructures critiques, plus particulièrement des systèmes d’énergie, de transport et de santé;
- F. considérant que, selon les projections du PAM des Nations unies, jusqu’à 265 millions de personnes pourraient être confrontées à une grave insécurité alimentaire d’ici à la

⁵² <https://www.crisisgroup.org/fr/global/sb4-covid-19-and-conflict-seven-trends-watch>

⁵³ <https://rsf.org/fr/actualites/coronavirus-en-afrique-rsf-se-joint-une-coalition-dorganisations-de-la-societe-civile-pour-demander>

⁵⁴ <https://concordeurope.org/blog/2020/05/11/eu-path-to-strategy-with-africa-in-times-of-covid-19/>

⁵⁵ <https://www.idea.int/news-media/news/covid-19-electoral-landscape-africa>

fin 2020, ce qui représente une augmentation de 95 % par rapport à l'an dernier;

- G. considérant que le 20 décembre 2017, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution déclarant que la période 2019-2028 a été proclamée «Décennie des Nations unies pour l'agriculture familiale»⁵⁶;
- H. considérant que le plan de réponse global de l'Union européenne et le train de mesures «Team Europe», qui combinent le soutien financier de l'Union européenne, de ses États membres, de la Banque européenne d'investissement et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, afin de soutenir les pays partenaires dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, constituent une réaction louable, mais qu'il est nécessaire d'intensifier ces efforts face aux défis considérables encore à venir;
- I. considérant que le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale ont souligné que le continent africain aura besoin d'environ 114 milliards de dollars des États-Unis en 2020 pour lutter contre la COVID-19, tandis que la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) estime qu'en raison de la COVID-19, le déficit de financement s'élèvera à un montant colossal de 2 000 à 3 000 milliards de dollars des États-Unis au cours des deux prochaines années; que, dans ce contexte, une aide publique au développement (APD) plus importante et de meilleure qualité jouera un rôle clé;
- J. considérant qu'un certain nombre de gouvernements se servent aujourd'hui de la pandémie pour revenir sur leurs engagements écologiques, mais aussi sur les droits fondamentaux des travailleurs et des femmes; que l'Union européenne doit faire preuve de davantage de solidarité envers les pays européens et les pays les plus pauvres du monde en ce qui concerne l'aide au développement et l'aide humanitaire;
- K. considérant que la plupart des pays africains ne disposent pas de la marge de manœuvre budgétaire permettant de répondre de manière adéquate à la crise, en raison du faible taux d'épargne intérieure, de la faible mobilisation des ressources nationales, des importantes sorties de capitaux illicites, de la volatilité des cours de produits de base, des déficits budgétaires élevés et de la stagnation de l'APD;
- L. considérant que le financement du développement se caractérise par un niveau de concessionnalité plus réduit;
- M. considérant qu'en 2019, 34 pays présentaient un risque élevé de surendettement ou étaient déjà en défaut de paiement;
- N. considérant que le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, le G20 et le G7 ont accordé des mesures d'allègement de la dette et une assistance aux pays les plus pauvres de la planète — en majorité des pays ACP — afin de contribuer aux moyens de subsistance de millions de personnes parmi les plus vulnérables; qu'en raison de l'ampleur de la crise, il est néanmoins nécessaire d'intensifier ces efforts;
- O. considérant que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales (les chaînes d'approvisionnement

⁵⁶ <https://undocs.org/fr/A/RES/72/239>

internationales ayant connu des ruptures, notamment dans le domaine de la santé) ainsi que la nécessité de créer des chaînes de valeur régionales et de promouvoir l'intégration régionale, qui sont des instruments essentiels si l'on veut créer de la richesse et réduire la pauvreté dans les pays en développement; qu'une vulnérabilité élevée associée à une faible diversification économique et à une forte dépendance aux exportations de matières premières rend d'autant plus nécessaire le raccourcissement maximal des chaînes d'approvisionnement existantes;

- P. considérant que la crise de la COVID-19 offre l'occasion de favoriser davantage les modèles économiques durables dans les pays de l'Union européenne et les pays ACP, y compris la diversification économique et l'utilisation durable des ressources naturelles, ce afin d'accroître la résilience et de soutenir les générations à venir;
- Q. considérant que cette crise a mis en évidence l'importance de stimuler l'investissement dans les services publics et, en particulier, dans les soins de santé et la protection sociale, et surtout la nécessité, tant pour l'Union que pour les pays ACP, de parvenir à un degré plus élevé d'autosuffisance pour ce qui est des dispositifs médicaux vitaux et des équipements de protection ainsi que des substances actives, entre autres grâce au développement et au renforcement des chaînes d'approvisionnement locales et au soutien de la production locale; que la pandémie de COVID-19 a exacerbé le problème persistant de la pénurie de médicaments à l'échelle mondiale, qui a de graves conséquences dans les pays en développement, y compris les pays ACP;
- R. considérant qu'il est impératif de réaliser des investissements massifs dans les services publics, en particulier la santé, l'éducation, l'attention à la dépendance et aux soins, les transports et la recherche afin de répondre aux besoins des populations; considérant de la même manière l'importance de développer un système de santé public, solidaire et universel; considérant que les brevets, licences et droits de propriété intellectuelle exclusifs détenus par des entreprises pharmaceutiques peuvent entraver l'innovation, limitent l'accessibilité et la disponibilité de vaccins et de médicaments, et constituent ainsi un obstacle à la concrétisation de la santé pour tous;
- S. considérant que tous les investissements, y compris les investissements étrangers, devraient respecter les droits de l'homme et les droits sociaux des travailleurs tout en apportant une réponse aux questions de développement, en permettant ainsi d'élever le niveau de richesse des pays ACP et d'améliorer la qualité et le niveau de vie de la population, ce qui nécessite, entre autres, que les accords d'investissement prévoient des obligations contraignantes et ayant force exécutoire pour les investisseurs étrangers, notamment en matière de droits de l'homme et de développement économique dans le pays d'accueil;
- T. considérant que les conséquences de la pandémie de COVID-19 affectent de manière disproportionnée les plus pauvres et les personnes issues des catégories sociales les plus défavorisées, marginalisées et vulnérables, y compris celles présentant un handicap physique ou intellectuel, celles atteintes de maladies chroniques, celles souffrant de problèmes de santé mentale et les personnes âgées, qui, pour ce qui est des besoins en matière de soin de santé, n'ont déjà pas accès, ou seulement de façon limitée, à l'hygiène élémentaire et au traitement de base, et sont devenues encore plus vulnérables en raison de la pandémie; que le confinement a eu une incidence particulièrement grave

sur les personnes souffrant d'un handicap physique ou intellectuel;

- U. considérant que la pandémie de COVID-19 exacerbe la situation dans des régions déjà marquées par des crises de longue durée en raison des migrations et des déplacements forcés, du manque de sécurité, de l'extrémisme religieux violent et de l'absence de services sociaux de base tels que les soins de santé et l'éducation;
- V. considérant qu'en cas de circonstances exceptionnelles telles qu'une crise sanitaire majeure, une urgence humanitaire ou une catastrophe naturelle, les mesures prises par les gouvernements de l'Union et des pays ACP devraient toujours respecter les droits fondamentaux de chaque individu et ne doivent pas exercer de discriminations à l'encontre des groupes les plus vulnérables de la société, tels que les personnes souffrant d'un handicap physique ou intellectuel, celles atteintes de maladies chroniques, celles souffrant de problèmes de santé mentale et les personnes âgées;
- W. considérant que la pandémie est un révélateur des antagonismes de classes et de genre dans notre société; que les travailleurs ont été en première ligne pour lutter contre la pandémie au risque de leur vie et dans des secteurs de travail très fortement féminisés, comme les aides à domicile, aides-soignantes, caissières, infirmières, travailleuses sociales, etc.; que ces métiers sont souvent dévalorisés et sous-payés; que les travailleurs occupant les emplois les plus précaires dans la société, dont beaucoup de femmes, ont subi de plein fouet le chômage partiel, le risque de perdre leur emploi et le télétravail forcé malgré l'absence de prise en charge de leurs enfants;
- X. considérant que la COVID-19 est un trouble physique qui a une incidence majeure sur la santé mentale; que la pandémie et les mesures restrictives prises pour limiter sa propagation touchent tous les citoyens dans le monde; que du fait de la pandémie, les personnes font face à un très grand nombre de conséquences personnelles, sociétales et économiques qui ont une incidence directe ou indirecte sur leur santé mentale;
- Y. considérant que les classes populaires, et notamment les femmes, étaient déjà les premières victimes de la pauvreté en Europe et dans le monde; que parmi elles, les familles monoparentales, constituées à plus de 80 % de femmes, encourent un risque de précarité et de pauvreté aggravé; que l'ONG OXFAM estime à 500 millions le nombre de personnes dans le monde pouvant tomber dans la pauvreté, soit 10 % de la population mondiale, dont une majorité de femmes; qu'OXFAM indique que la lutte contre la pauvreté pourrait reculer de dix ans, voire de 30 ans dans certaines régions comme l'Afrique subsaharienne, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient ou l'Amérique latine;
- Z. considérant que l'urbanisation non maîtrisée et non planifiée, si elle ne s'accompagne pas d'une création d'emplois et d'une réduction substantielle de la pauvreté et des inégalités, peut être considérée comme un important vecteur d'épidémies; que dans de nombreux pays en développement, y compris dans de nombreux pays ACP, posséder un logement avec des conditions décentes est toujours financièrement irréalisable pour de nombreux ménages; que le risque de propagation de la COVID-19 est plus élevé en cas de forte densité de population et d'un degré élevé de pauvreté, en particulier dans le cas où un grand nombre de personnes vivent dans un espace restreint dans des conditions de logement qui ne sont pas adéquates et ne satisfont pas aux conditions minimales

d'hygiène et de salubrité, telles que l'accès à l'eau courante et la possibilité d'auto-isolément dans le logement, ce qui continue de poser problème dans de nombreux pays ACP; que la distanciation sociale est d'autant plus difficile à respecter dans les habitats urbains surpeuplés et informels, en particulier dans les zones les plus pauvres et surpeuplées, ce qui rend les pays ACP vulnérables à la COVID-19;

- AA. considérant qu'une relance durable et juste ne peut être réalisée qu'en associant pleinement les personnes de tous les milieux de la société, autant dans la gestion de crise que dans la planification et la mise en œuvre de la relance après une crise; que tous les groupes de la société doivent être associés à chaque étape de la gestion d'une crise, sans qu'aucun groupe ne soit laissé pour compte;
- AB. considérant que les conséquences économiques des mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 dans les régions ACP auront pour effet d'aggraver les vulnérabilités et les inégalités existantes, et notamment la fragilité des infrastructures sanitaires, l'insécurité alimentaire et les disparités en matière d'éducation, la pauvreté et l'exclusion sociale;
- AC. considérant que le nombre d'enfants non scolarisés pourrait augmenter du fait de la fermeture des écoles dans les pays en développement;
- AD. considérant que la Banque mondiale estime qu'entre 40 et 60 millions de personnes pourraient basculer dans l'extrême pauvreté en 2020 en raison de la COVID-19; que la pandémie menace de mettre fin à des décennies de progrès économique tourné vers un développement plus durable et de réduction de la pauvreté, et donc de retarder les progrès vers la réalisation des ODD; que des efforts supplémentaires d'allègement de la dette s'imposent de toute urgence afin d'éviter des défauts de paiement généralisés dans les pays en développement et de faciliter les investissements consacrés à la relance et la réalisation des ODD;
- AE. considérant que, dans les pays ACP, une grande majorité de personnes travaillent dans l'économie informelle, souvent en s'appuyant sur la vente de biens et de services simples, et qu'elles ne peuvent donc pas se permettre de rester confinées;
- AF. considérant que les mesures de confinement ont sans aucun doute contribué à endiguer la pandémie, mais ont également entraîné un coût économique élevé, en particulier pour les catégories sociales vulnérables – notamment les femmes, qui sont souvent surreprésentées parmi le personnel soignant et dans les services domestiques, et qui ont été lourdement affectées par le confinement – et celles qui dépendent du tourisme, de l'agriculture et du commerce; que le confinement a entraîné la fermeture de nombreux lieux, tels que les marchés locaux informels, ce qui a contribué à une augmentation de l'extrême pauvreté, en particulier dans les zones rurales;
- AG. considérant que les mesures de confinement ont perturbé les chaînes d'approvisionnement pour les traitements contre les maladies tropicales négligées, ainsi que pour les traitements contre la tuberculose et le VIH, étant donné que les pays en développement, y compris les pays ACP, dépendent fortement des chaînes d'approvisionnement internationales, ce qui peut entraîner des difficultés lorsque la demande mondiale augmente et que l'offre est limitée; que le développement de chaînes d'approvisionnement locales pour les médicaments, les produits médicaux et les

équipements de protection individuelle peut aider à l'avenir à réduire ces pénuries;

- AH. considérant que la pandémie de COVID-19 continue à se répandre et que les mesures de prévention ne sauraient suffire à contenir sa propagation alors qu'il n'existe toujours pas de traitement; que la recherche et la distribution d'un vaccin sûr et accessible à tous est le seul moyen à terme de juguler l'épidémie; que la Commission européenne a négocié des achats anticipés de vaccins contre la COVID-19 avec les grandes multinationales pharmaceutiques; que l'argent public finance massivement cette recherche sous forme de subventions directes ou de crédit impôt-recherche et que les laboratoires privés se sont lancés dans une concurrence effrénée afin d'être les premiers à décrocher les brevets;
- AI. considérant l'appel lancé par l'OMS le 19 mai 2020 visant à faire du vaccin un «bien public mondial»; considérant que le vaccin, comme tous les médicaments, doit répondre aux besoins de santé de chacun, quels que soient son origine et ses moyens; que ces produits indispensables ne devraient pas être considérés comme une marchandise comme une autre, et de ce fait soumis à la logique du profit à tout prix; souligne que l'une des premières étapes à franchir doit être la mise à disposition rapide et abordable de vaccins sûrs à l'échelle mondiale;
- AJ. considérant que la suspension des programmes de vaccination de masse pour des maladies telles que la rougeole, le choléra et la fièvre jaune prive quelque 117 millions d'enfants de vaccins; qu'avant même l'apparition de la pandémie de COVID-19, environ 20 millions d'enfants de moins d'un an n'avaient pas accès à des vaccins contre de nombreuses maladies⁵⁷ et que l'intensification des efforts pour améliorer l'accès aux vaccins est nécessaire;
- AK. considérant que le confinement prolongé a entravé et diminué de manière disproportionnée l'accès des femmes aux services de santé, notamment les services en matière de sexualité et de procréation ainsi que les services de santé maternelle en particulier;
- AL. considérant que la pandémie risque de faire des enfants les plus grandes victimes, car leur vie se transforme en profondeur; qu'il s'agit d'une crise universelle qui, pour certains enfants, aura des conséquences toute leur vie; que tous les enfants, quel que soient leur âge et le pays dans lequel ils vivent, sont touchés par la pandémie, notamment par les conséquences socio-économiques qu'elle engendre;
- AM. considérant que, d'après les projections de l'Unicef et de l'ONG Save the Children, le nombre d'enfants vivant dans des ménages à très faible revenu pourrait augmenter pour atteindre 117 millions d'ici la fin de l'année 2020 en raison de la crise actuelle;
- AN. considérant qu'un confinement prolongé est particulièrement néfaste pour les femmes et les enfants, en raison de l'augmentation déjà observable des violences domestiques fondées sur le genre, y compris la violence physique, la violence psychologique, le contrôle coercitif et la cyberviolence, ainsi que de la maltraitance des enfants, y compris des abus sexuels, des grossesses précoces ainsi que des mariages précoces et forcés; que

⁵⁷ <https://www.unicef.org/appeals/covid-2019.html>

selon les projections, une période de 3 mois de confinement engendre au niveau mondial 15 millions de nouvelles victimes de violence basée sur le genre⁵⁸; que les enfants, en particulier les filles, sont davantage exposés aux abus sexuels et à l'exploitation sexuelle, au travail des enfants ainsi qu'à la négligence; que les mesures de confinement et de quarantaine risquent également de limiter encore davantage l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive;

- AO. considérant que les femmes font souvent l'objet d'une victimisation secondaire qui les empêche, dans de nombreux cas, de signaler les abus sexuels, en particulier lorsqu'il s'agit d'abus commis par leur partenaire ou leur mari;
- AP. considérant que les compétences numériques sont essentielles de nos jours, non seulement dans le domaine de l'éducation, mais également pour faciliter le dépistage et le traçage ainsi que pour accéder aux informations sur la pandémie;
- AQ. considérant que, dans la région subsaharienne, qui compte 1,1 milliard d'habitants, plus de 72 % de la population totale n'a pas accès à des services d'approvisionnement en eau de boisson gérés en toute sécurité⁵⁹, moins de 19 % utilisent des installations d'assainissement gérées en toute sécurité et plus de la moitié n'a pas l'électricité;
- AR. considérant que 1,54 milliard d'enfants et de jeunes, dont 743 millions de filles, n'ont pas été scolarisés en raison des fermetures d'écoles liées à la COVID-19, et que plus de 111 millions d'entre eux vivent dans les pays les moins avancés (PMA), dans lesquels l'accès à l'éducation représente déjà un défi en soi;
- AS. considérant que, selon les dernières données du FNUAP, on estime que les retards ou les interruptions des programmes de proximité et des programmes d'éducation sur les pratiques préjudiciables entraîneront plus de 2 millions de cas supplémentaires de mutilations génitales féminines (MGF) et 13 millions de mariages d'enfants supplémentaires à l'échelle mondiale au cours de la prochaine décennie, par rapport aux estimations antérieures à la pandémie;
- AT. considérant que la pandémie réduit encore davantage l'accès des femmes et des jeunes filles aux services de santé sexuelle et génésique et de santé maternelle, néonatale et infantile, accès qui était déjà limité dans certains pays de l'Union européenne et certains pays ACP;
- AU. considérant que la pression que les femmes subissent s'est encore aggravée dans la dernière période; que les nouvelles formes de travail imposées, extensibles et au détriment de la séparation entre vie professionnelle et privée, dans les pays où le confinement et le télétravail ont été ou sont appliqués, ont conduit à une explosion des nouvelles formes de harcèlement psychologique et sexuel en ligne et hors-ligne pendant la période; que le confinement a également été marqué par une augmentation des violences sexistes et intrafamiliales de l'ordre de 30 % dans plusieurs pays européens;

⁵⁸ Fonds des Nations unies pour la population, «Les nouvelles projections de l'UNFPA prévoient des répercussions désastreuses sur la santé des femmes alors que la pandémie de COVID-19 continue de se propager», UNFPA, 28 avril 2020 https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/COVID-19_impact_brief_for_UNFPA_24_April_2020_1.pdf

⁵⁹ «Progrès en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène des ménages 2000-2017», Unicef et OMS, 2019 https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/jmp-report-2019/fr/

qu'en tout, ce sont plus de 243 millions de femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont été victimes de violences sexuelles et/ou physiques dans le monde au cours des 12 derniers mois;

- AV. considérant que la fermeture prolongée des écoles provoquée par la pandémie a exacerbé les inégalités existantes;
- AW. considérant que l'accès aux services de base tels que l'eau, l'assainissement, l'électricité et un logement convenable, ainsi qu'un travail décent et un revenu régulier, constituent les conditions préalables essentielles à la numérisation (notamment l'éducation en ligne) qui, bien qu'étant un moyen essentiel de relever les défis liés à l'éducation, ne saurait remplacer l'enseignement en classe; que les pays en développement ne sont ni préparés ni ne disposent des outils appropriés pour mener l'éducation en ligne à grande échelle; que l'éducation des enfants a été interrompue, en particulier dans les pays où les infrastructures numériques sont inexistantes ou peu répandues; que l'accès des jeunes filles à l'éducation est l'un des facteurs clés pour prévenir le mariage d'enfants; qu'en particulier, elle ne peut remplacer la scolarisation de personnes avec certains types de handicap, étant donné que les outils facilitant l'apprentissage de ces personnes sont, souvent, uniquement disponibles à l'école;
- AX. considérant que la crise de la COVID-19 a montré que le concept de l'éducation inclusive n'était pas encore réalisé; que, dans l'Union et dans les pays ACP, les étudiants présentant un handicap physique ou intellectuel se sont trouvés dans l'impossibilité de poursuivre leurs apprentissages pendant le confinement; que les familles manquent de soutien pour l'éducation des enfants présentant un handicap physique ou intellectuel, notamment en matière d'accessibilité aux technologies numériques et innovantes ainsi qu'aux outils électroniques pour l'enseignement à distance;
- AY. considérant que les infrastructures et les services numériques permettent d'apporter des améliorations dans une grande partie des domaines économiques et sociaux, notamment l'inclusion financière, les administrations publiques, la santé, l'agriculture, l'éducation et l'énergie;
- AZ. considérant que les fermetures d'écoles dues à la pandémie ont aggravé les conditions de vie des enfants vivant dans les pays touchés par les conflits armés et l'insécurité;
- BA. considérant que la pandémie aggrave les conditions de vie déjà difficiles des femmes et des filles dans les régions touchées par les conflits, des personnes déplacées par les conflits armés, des personnes âgées et handicapées, ainsi que d'autres catégories sociales marginalisées;
- BB. considérant qu'en raison de la diminution du nombre de touristes et du fait que les gardes forestiers ont été réquisitionnés pour mettre en œuvre les mesures de confinement dans les zones urbaines, la faune et la flore sauvages sont moins bien protégées et se trouvent davantage exposées au braconnage;
- BC. considérant que la pandémie aggrave la faim et la malnutrition dans de nombreux domaines, déjà à des niveaux critiques dans de nombreux pays ACP, venant s'ajouter aux conséquences sur l'agriculture des sécheresses, des phénomènes climatiques

extrêmes et des invasions de criquets pèlerins, et à l'accroissement des espèces invasives, nuisibles aux écosystèmes marins et côtiers; que les rapports qui ont fait date publiés par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), ainsi que les évaluations mondiales sur l'agriculture menées par la Banque mondiale et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (IAASTD, évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement) ont reconnu la capacité unique de l'agroécologie à concilier les dimensions économique, environnementale et sociale de la durabilité; qu'il est donc nécessaire de placer l'agroécologie au cœur de la stratégie d'atténuation du changement climatique, tant dans l'Union européenne que dans les pays ACP;

- BD. considérant que le braconnage ainsi que l'envahissement des forêts par l'activité humaine accroît les interactions entre les humains et les animaux sauvages porteurs de nouveaux agents pathogènes, et que ce contact accru peut conduire à une transmission d'agents pathogènes à l'homme; que la COVID-19 est une zoonose qui s'est probablement diffusée après un contact étroit limité entre êtres humains et animaux sauvages; que, dans la communication sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, l'Union s'engage à intensifier «son soutien aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour appliquer l'approche "Une seule santé", qui reconnaît le lien intrinsèque entre la santé humaine, la santé animale et une nature saine et résistante»; que du temps et des ressources sont nécessaires pour mettre au point un vaccin sûr et efficace contre la COVID-19 qui puisse être produit en masse;
- BE. considérant que le concept «Une seule santé», introduit dans le domaine de la santé pour lutter contre les maladies animales, pour garantir la sécurité alimentaire et pour traiter la résistance aux antibiotiques, se révèle particulièrement pertinent pour faire face à des menaces comme la COVID-19;
- BF. considérant que le PIDCP limite les mesures pouvant être prises en cas de danger public exceptionnel à la stricte mesure exigée par la situation, sous réserve que ces mesures ne soient pas incompatibles avec le droit international, qu'elles n'entraînent pas une discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale et qu'elles respectent le droit à la vie et l'interdiction de l'esclavage et de la torture; que, même dans une situation d'urgence, toutes les actions et décisions prises par les autorités doivent être conformes à la loi et constitutionnelles; que les mesures à mettre en œuvre en cas de situation d'urgence devraient être de caractère provisoire; que la lutte contre la pandémie ne peut servir de prétexte aux autorités afin d'accroître leurs pouvoirs sur le long terme ou d'essayer de combattre l'opposition;
- BG. considérant que la pandémie a démontré la nécessité d'une coopération et d'une coordination internationales accrues dans le domaine de la prévention et du contrôle des maladies, de la santé publique, de l'aide humanitaire ainsi que de la prévention et de la préparation aux catastrophes; que la pandémie a montré l'importance d'une gestion plus efficace des crises de l'Union, des actions rapides et de la fourniture d'une assistance technique aux pays ACP et à leurs systèmes de soins de santé en difficulté du fait de la pandémie de COVID-19;

- BH. considérant que la pandémie a démontré la nécessité de renforcer la coopération régionale dans les régions ACP;
- BI. considérant que certains pays ACP et certains pays de l'Union européenne ont reporté des élections en raison de la pandémie de COVID-19, du fait des risques accrus pour la santé;
- BJ. considérant que la pandémie de COVID-19 continue d'avoir des effets négatifs importants sur les droits de l'homme, en particulier sur les droits sociaux et économiques des femmes et des enfants ainsi que des groupes vulnérables et marginalisés, et, plus généralement, sur les droits et libertés civils et politiques;
- BK. considérant que la crise de la COVID-19 porte atteinte aux droits des personnes LGBTI, qui sont victimes de violences, de discriminations et de discours de haine les ciblant dans toutes les régions du monde; que ces attaques violentes à l'encontre des personnes LGBTI ont augmenté, avec une hausse des crimes de haine motivés par l'homophobie et la transphobie dans l'Union européenne et dans les pays ACP;
- BL. considérant que la pandémie de COVID-19 a aggravé une situation déjà dégradée en matière de liberté des médias, tant dans l'Union que dans les pays ACP; que la pandémie a également mis en évidence l'importance des médias et du droit d'accéder à des informations fiables;
- BM. considérant que, dans le monde, la majorité des personnes pauvres et victimes d'insécurité alimentaire vivent dans des zones rurales;
- BN. considérant que la pandémie et ses effets risquent d'exacerber les causes profondes des conflits, telles que les inégalités et la concurrence pour les ressources rares; que la réaction face à la pandémie et les efforts pour l'atténuer devraient être déployés en tenant compte des situations de conflit;
- BO. considérant que les zones rurales, en particulier dans les pays en développement, sont moins préparées à gérer les impacts directs et indirects des crises;
- BP. considérant que, bien que la densité de population soit plus faible dans les zones rurales, celles-ci risquent davantage d'être durement impactées par la pandémie, les habitants des zones rurales, en particulier dans certains pays ACP, ayant un accès plus difficile à des installations sanitaires adéquates, à des services de santé, à l'éducation, à l'internet et à la technologie de communication, à la protection sociale et aux infrastructures publiques;
- BQ. considérant que les organisations locales et internationales de la société civile ainsi que les collectivités locales devraient être considérées comme des partenaires dans la lutte contre la pandémie, même lorsqu'elles expriment des points de vue critiques à l'égard du gouvernement; que toute mesure limitant les activités de la société civile doit se limiter à ce qui est strictement justifié et nécessaire du point de vue de la santé publique; que les mesures qui limitent l'espace dévolu à la société civile sous prétexte de lutter contre la pandémie sapent la crédibilité et l'efficacité de la réponse à la pandémie;
- BR. considérant que les groupes terroristes cherchent à tirer parti du mécontentement suscité

par les mesures prises par les gouvernements pour lutter contre la COVID-19 et par les conséquences économiques de la pandémie, et en profitent pour mener des activités de radicalisation et de recrutement;

- BS. considérant que la mésinformation et la désinformation relatives à la pandémie de COVID-19 sont réelles et peuvent considérablement entraver la lutte contre la maladie, et qu'en cas de propagation de fausses informations relatives à des méthodes de traitement alternatives, contraires aux connaissances médicales, elles constituent un grave danger pour la santé et la vie des citoyens;
- BT. considérant le lien d'interdépendance qui existe entre les crises sanitaires et les crises environnementales et climatiques; considérant que de telles crises vont se multiplier dans les années à venir, notamment en raison du changement climatique et de la perte de biodiversité;
- BU. considérant que l'absence d'un journalisme indépendant et de qualité augmente le risque de campagnes de désinformation malveillantes, qui pourraient présenter des risques pour la démocratie et la santé publique;
- BV. considérant que, dans le cadre de la plateforme d'investissement africaine, près de 80 % des subventions mixtes allouées à l'Afrique subsaharienne ont été attribuées à des projets d'infrastructure, tandis que seuls des petits montants ont été attribués aux autres domaines, comme le développement du secteur public, les technologies de l'information et de la communication, l'agriculture, l'exploitation forestière et le développement urbain;
- BW. considérant que la situation actuelle offre une occasion de réfléchir à une meilleure préservation et à un usage plus durable des ressources marines, essentielles au développement social et économique des pays côtiers touchés par la pandémie;
- BX. considérant que les ressources marines jouent un rôle important dans les recherches scientifiques, notamment pour la fabrication des tests de détection de la COVID-19, et qu'il est donc nécessaire d'en assurer la protection;
- BY. considérant l'importance de l'échelle territoriale dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, notamment par l'action des collectivités locales et des organisations de la société civile;

I. Répercussions économiques et réponses politiques

1. salue, comme première étape, le plan de réponse global de l'Union européenne et le train de mesures «Team Europe»; souligne le risque de créer des «oublis de l'aide» dans d'autres domaines et secteurs clés, étant donné que les donateurs privilégient les réponses urgentes apportées à la pandémie; demande par conséquent d'augmenter de toute urgence le montant de l'APD, dans le cadre d'une réponse multilatérale plus globale et plus systématique; dans l'intervalle, demande à l'Union et aux États ACP d'envisager un soutien budgétaire plus ambitieux pour les pays les plus fragiles, sans négliger les défis existants tels que la sécurité, l'extrême pauvreté, l'absence de travail décent, l'accès à une éducation de qualité, l'accès aux soins de santé, la démocratie, l'égalité des chances et le changement climatique, et en assurant un contrôle strict des

dépenses pour éviter toute mauvaise gestion;

2. réitère le droit inaliénable des peuples à choisir leur propre développement politique, économique et social; condamne toute tentative de puissances étrangères et d'entreprises multinationales de déstabilisation et d'ingérence dans les pays ACP;
3. souligne que les conséquences d'une pandémie associée à une récession mondiale compromettront sérieusement la capacité des pays en développement, notamment des pays les moins avancés (PMA), à réaliser les ODD, et appelle de ses vœux une réponse politique ambitieuse fondée sur le principe fondamental du programme de développement durable à l'horizon 2030, qui consiste à «ne laisser personne de côté»;
4. constate avec inquiétude que la dette publique dans le Sud avait déjà atteint des niveaux sans précédent avant la crise de la COVID-19, ce qui a entraîné l'utilisation d'une part croissante des budgets publics pour compenser la dette extérieure et a donc entravé les efforts déployés par les gouvernements pour financer correctement les services publics de base et en assurer la prestation de manière adéquate; juge alarmant que la crise actuelle ait aggravé ces faiblesses préexistantes liées à la dette, en particulier dans un contexte où le soutien financier apporté aux pays en développement pour lutter contre la pandémie prend essentiellement la forme de nouveaux prêts;
5. est d'avis que les pays qui souffriront de la situation sont non seulement les pays à faibles revenus touchés par des conflits et disposant de systèmes de santé faibles, mais aussi ceux qui dépendent de l'exportation de matières premières, en particulier les pays producteurs de pétrole, qui ont été exposés à l'effondrement sans précédent des prix mondiaux; estime en outre qu'il faut soutenir les pays en développement pour que leurs économies ne souffrent pas et demande que des programmes soient mis en place pour aider les petites et moyennes entreprises (PME) et les entrepreneurs, ainsi que d'autres pays en développement qui connaissent une diminution brutale de leurs recettes d'exportation en raison de l'interruption soudaine du commerce mondial et de l'effondrement du prix des matières premières, en plus de la chute des revenus issus du tourisme et des envois de fonds, ainsi que des niveaux record de fuite des capitaux;
6. rappelle que l'un des principaux enjeux pour les pays en développement est de progresser dans la chaîne de valeur mondiale grâce à la diversification économique; à cette fin, demande à l'Union de s'abstenir d'adopter une politique commerciale qui interdit aux pays ACP, en règle générale, de prélever des taxes à l'exportation sur les matières premières, dans la mesure où cela est compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), notamment à des fins de développement industriel et de protection de l'environnement;
7. invite l'OEACP et l'Union européenne à œuvrer ensemble afin d'atténuer les conséquences humaines, sociales et économiques de la crise en prenant en considération l'opinion exprimée par les collectivités locales et la société civile des pays concernés, notamment en partageant les bonnes pratiques à l'échelle mondiale et régionale;
8. invite les pays ACP et l'Union à faire preuve de solidarité en agissant ensemble pour faire face aux conséquences sanitaires et socio-économiques de la crise de la COVID-19; souligne que cette coopération ne doit pas seulement mobiliser les décideurs politiques, mais également les scientifiques, les économistes ainsi que les

acteurs du développement et de l'aide humanitaire;

9. souligne les difficultés budgétaires considérables auxquelles sont confrontés les pays ACP dans leurs efforts visant à faire face aux conséquences socio-économiques de la pandémie, telles que les ratios dette publique/PIB élevés, les lourds déficits budgétaires, les coûts d'emprunt significatifs et la dépréciation de nombreuses monnaies africaines; dans ce contexte, demande à l'Union européenne et à l'OEACP de travailler activement afin de coordonner la réponse globale de la communauté internationale destinée à soutenir les pays ACP, en particulier ceux dont les économies sont les plus vulnérables, en se fondant sur le principe de solidarité;
10. rappelle l'engagement pris par les donateurs internationaux de consacrer 0,7 % du RNB à l'APD; fait toutefois remarquer que le pourcentage moyen accordé à l'APD en 2019 n'était que de 0,3 %, et que seuls cinq membres du comité d'aide au développement ont atteint ou dépassé l'objectif de dépenses, à savoir le Royaume-Uni, la Suède, le Danemark, le Luxembourg et la Norvège; invite instamment les donateurs à augmenter rapidement le montant de l'APD pour atteindre le niveau auquel ils s'étaient déjà engagés mais qu'ils n'ont jamais atteint;
11. rappelle que, selon les estimations de la CNUCED, les pays en développement ont besoin de mille milliards de dollars des États-Unis d'allègement de dette à la suite de la crise de la COVID-19; salue, comme première étape, les mesures d'allègement de la dette prises par la Banque mondiale, le FMI, le G20 et le G7 à l'égard des pays les plus pauvres de la planète, dont la majorité sont des pays ACP, et le fait que l'Union européenne soutienne ces mesures;
12. prend note de la mise en œuvre rapide, par le Club de Paris et les créanciers du G20, de l'initiative visant à suspendre le service de la dette, qui suspend la dette publique extérieure pour un groupe de 77 pays en développement, dont la plupart des pays ACP, jusqu'à fin 2020 afin de les aider à faire face à la crise de la COVID-19; souligne que les paiements sont échelonnés sur trois ans et que, si ce geste permet de libérer 20 milliards de dollars de liquidités pour le continent africain, ce moratoire ne concerne qu'une petite partie seulement de la dette publique que ces pays doivent rembourser tous les ans, aussi bien à des États qu'à des institutions internationales; encourage les autres créanciers publics et privés à faire de même; dans le but de garantir la participation de tous les créanciers, y compris de la Banque mondiale et d'autres banques multilatérales de développement, ainsi que des créanciers privés, à l'ISSD et à toute autre offre d'allègement de la dette, afin d'éviter que le secteur public renfloue les créanciers privés; souligne également la nécessité d'augmenter les droits de tirage spéciaux du FMI afin de fournir des liquidités aux pays africains au cours des deux prochaines années; appelle, de façon plus générale, à la création d'un mécanisme multilatéral d'allègement de la dette, sous les auspices des Nations unies, tant pour faire face aux incidences de la crise que pour répondre aux besoins de financement du programme de développement durable à l'horizon 2030; estime qu'il est également nécessaire de prendre des mesures visant à parvenir à un accord sur des règles contraignantes concernant les prêts et les emprunts souverains responsables, afin de contribuer à améliorer la prévention des crises de la dette;
13. salue la décision du G20 de suspendre le remboursement des dettes et réclame le

déploiement à grande échelle d'une enveloppe de stimulation économique pour les membres de l'OEACP afin de leur offrir la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour consacrer davantage de ressources sanitaires publiques à la lutte contre le virus, tout en atténuant les conséquences socioéconomiques de la COVID-19;

14. souligne que ces mesures prises à court terme, telles que l'allègement de la dette, ne fournissent qu'une aide à court terme et que seules des mesures durables sur le plan économique, comme l'investissement dans la création d'emplois et dans la diversification de la production économique et des chaînes d'approvisionnement, peuvent apporter des solutions à moyen et long termes;
15. souligne que des efforts supplémentaires d'allègement de la dette ne seront efficaces que s'ils prévoient une marge de manœuvre budgétaire supplémentaire pour financer des politiques axées sur les droits de l'homme et pour faciliter une transition vers des économies durables et résilientes au changement climatique;
16. constate non sans inquiétude qu'au cours des dernières années, le niveau de concessionnalité de l'APD a progressivement diminué pour les pays en développement en général et pour les PMA en particulier, même si la concessionnalité est particulièrement importante pour les PMA afin d'éviter qu'ils n'aient à supporter le fardeau insoutenable de la dette;
17. souligne la nécessité que les donateurs accordent la priorité au financement sous la forme de dons, en particulier pour les PMA, dans un contexte où, avant l'apparition de la pandémie, les pays les plus pauvres consacraient déjà davantage de fonds au service de la dette qu'aux services de santé;
18. souligne que l'aide au développement devrait principalement viser à assurer une couverture des soins de santé universelle ambitieuse dans une perspective holistique et fondée sur les droits, qui tienne pleinement compte, notamment, de la multidimensionnalité de la santé, en lien avec le genre, la sécurité alimentaire, la nutrition, l'eau, l'assainissement, l'éducation et la pauvreté;
19. note que la Commission envisage toujours d'accorder un rôle de premier plan aux mécanismes de financement mixte dans la politique de développement de l'Union, au détriment d'autres modalités d'aide; souligne que, si le financement mixte a connu une croissance rapide, les preuves concernant son incidence sur le développement sont peu nombreuses, étant donné que la plupart des financements mixtes sont actuellement attribués à des pays à revenu intermédiaire et seule une petite partie va aux PMA; insiste sur la conclusion de la Cour des comptes européenne selon laquelle il est impossible d'évaluer la contribution du Fonds européen pour le développement durable (FEDD) à la réalisation des ODD ou à la mise en œuvre de l'accord de Paris; rappelle, en outre, que le financement mixte suscite des inquiétudes au regard de la viabilité de la dette; invite l'Union et ses États membres à adopter une approche prudente en matière de financement mixte et à veiller à ce que tous les fonds mobilisés au moyen du financement mixte répondent aux principes d'efficacité du développement;
20. souligne que la réponse sanitaire à l'échelle mondiale doit être guidée par le principe de solidarité, en considérant la santé comme un bien public mondial, et que l'Union devrait travailler main dans la main avec les pays ACP afin d'améliorer la résilience et l'état de

préparation des systèmes de soins de santé pour les plus vulnérables; souligne que les solutions visant à alléger la dette pourraient être complétées par des mesures de conditionnalité ciblant spécifiquement les systèmes de santé publique, notamment compte tenu du fait que ne pas traiter les problèmes de santé physique et mentale liés à la COVID-19 au sein de la population ajoutera un frein supplémentaire aux efforts visant à stimuler le développement et à réduire la pauvreté;

21. invite l'Union européenne, les autres donateurs et les États ACP à s'attacher en priorité à rétablir ainsi qu'à préserver la bonne santé physique et mentale de la population au sein des pays ACP, étant donné qu'une grande partie de la population sera gravement et sévèrement touchée par la pandémie de COVID-19; demande instamment que les personnes gravement touchées soient traitées et soignées avec la plus grande attention, afin qu'elles soient en mesure de jouer pleinement leur rôle dans la société civile;
22. rappelle les obligations internationales contraignantes de partage juste et équitable des avantages découlant de la convention sur la diversité biologique et du protocole de Nagoya qui s'y rapporte, en particulier au regard des ressources génétiques; invite l'Union européenne à jouer un rôle de premier plan, sous l'égide de l'OMS et des Nations unies, pour garantir un partage juste et équitable des avantages des produits médicaux résultant du partage des échantillons de virus et des données numériques sur le séquençage de l'ADN;
23. souligne que les perturbations causées par la pandémie de COVID-19 ont mis en évidence les vulnérabilités du système alimentaire mondial; est d'avis que la crise actuelle a de graves répercussions sur l'agriculture, l'aquaculture, la pêche et la sécurité alimentaire, ainsi que sur la vie des personnes, leurs moyens de subsistance et leur alimentation, étant donné que la distanciation sociale et les restrictions à la circulation ont entraîné des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, notamment des retards dans les transports et aux douanes, ce qui a eu un impact majeur sur les denrées périssables et à forte intensité de main-d'œuvre, telles que les fruits, les légumes et le poisson; souligne que les fermetures de frontières, les quarantaines et les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement et dans les échanges commerciaux restreignent l'accès des personnes à des sources d'alimentation suffisantes, en particulier dans les communautés vulnérables et dans les pays ACP qui connaissent déjà des niveaux élevés d'insécurité alimentaire; prend acte de la contribution apportée par la FAO à l'atténuation des risques connexes, du fait qu'elle a adapté ses programmes d'aide humanitaire et de résilience pour assurer la fourniture continue de l'aide en tenant compte des besoins liés à la COVID-19;
24. invite l'Union européenne et les pays ACP à garantir un flux de systèmes alimentaires et de chaînes de valeur, importants pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, ainsi que la protection des zones rurales plus vulnérables, sans oublier les populations autochtones, les migrants, les travailleurs informels et les petits travailleurs;
25. demande à l'Union européenne d'allouer un pourcentage accru de l'APD de l'Union à l'agriculture durable, au développement rural et à la résilience des agriculteurs, conformément à l'ODD 2, à savoir faim «zéro»; insiste pour que le financement de l'Union pour l'agriculture soit conforme au caractère transformateur du programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'accord de Paris et de la convention sur la

diversité biologique;

26. demande à l'Union européenne et à ses États membres de renforcer leur soutien financier aux pratiques d'aquaculture et de pêche durables, ainsi qu'à la sauvegarde de la biodiversité marine essentielle à la santé humaine, conformément à l'ODD 14;
27. souligne que le concept «Une seule santé», qui couvre la santé animale, humaine et environnementale, se révèle particulièrement pertinent pour faire face à des menaces comme la COVID-19 et joue un rôle fondamental pour prévenir une autre pandémie dévastatrice; insiste sur le fait qu'un système alimentaire durable constitue un élément central du concept «Une seule santé», étant donné qu'une alimentation plus saine est le fruit d'un système alimentaire durable et qu'elle permettrait de renforcer les systèmes immunitaires et de réduire ainsi les conséquences d'une crise telle que la COVID-19; constate toutefois avec inquiétude que la plupart des financements en faveur du développement de l'agriculture en Afrique subsaharienne soutiennent toujours des modèles fondés sur la révolution verte, dans lesquels l'utilisation des finances publiques pour attirer les investissements privés (par exemple les partenariats public-privé, les modèles de financement mixte) vise principalement la production des produits de base et les agropoles destinés à l'exportation, et favorise de plus en plus l'industrialisation du système alimentaire, tandis que les petits exploitants, et en particulier les femmes, peinent à accéder au crédit, et que le soutien financier aux alternatives agroécologiques reste négligeable;
28. souligne que la crise de la COVID-19 a amplifié les profondes fractures qui existent dans le fonctionnement des chaînes de valeur mondiales (CVM) et a mis en évidence la fragilité d'un modèle qui repose sur la forte interdépendance entre les grandes entreprises et les fournisseurs situés sur plusieurs continents; compte tenu de ces éléments, souligne la nécessité de soutenir un développement endogène fondé sur la production intérieure, plutôt qu'un modèle de croissance fondé sur l'exportation; estime, en outre, que la diversification économique, le développement d'un modèle de croissance verte et la numérisation sont essentiels pour permettre aux pays ACP de progresser vers un modèle économique plus durable et résilient, dans l'intérêt des générations à venir;
29. souligne qu'un système d'échange multilatéral, ouvert, équitable et fondé sur des règles, qui garantit des conditions de concurrence équitables aux entreprises, est important pour renforcer l'intégration des pays ACP dans les CVM; insiste toutefois sur le fait que le renforcement des chaînes de valeur régionales doit constituer une priorité pour les pays en développement, afin de diversifier les risques, de réduire la vulnérabilité, d'accroître la résilience et de favoriser le développement industriel; souligne l'importance de la relance et de l'intensification des relations commerciales entre l'Union européenne et les États ACP; rappelle que les relations commerciales UE-ACP doivent contribuer à une croissance durable et à la création d'emplois, à la promotion des droits de l'homme, à l'éradication de la pauvreté ainsi qu'à la réalisation des ODD et des objectifs de l'accord de Paris;
30. invite l'Union européenne et l'OEACP à résister au protectionnisme, en reconnaissant l'importance de la libre circulation et de l'intégration économique, telle qu'elle figure dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine, tout en faisant de l'intégration économique

régionale une priorité, notamment par l'intermédiaire de l'accord sur la zone de libre-échange continentale africaine, qui vise à mettre en place l'un des plus grands marchés uniques au monde; souligne que la création de cette zone de libre-échange continentale devrait se faire au bénéfice de toutes les populations africaines, y compris les plus marginalisées;

31. invite l'Union et l'OEACP à élaborer un programme mondial pour la connectivité et les compétences numériques, assorti d'objectifs clairement définis d'ici 2030 suivant les principes clairs du droit à la vie privée, du droit à la connectivité, de la liberté d'expression, de la libre circulation des données et de la cybersécurité;
32. salue le soutien apporté au secteur privé par l'intermédiaire du plan de réponse global de l'Union européenne; invite l'Union européenne et l'OEACP à soutenir l'entrepreneuriat, à mettre en place des mesures qui contribuent à créer des emplois et qui stimulent les entreprises et les investissements privés, notamment en développant des infrastructures et en définissant des lignes de crédit d'urgence pour les entrepreneurs individuels et les PME; souligne que les PME jouent un rôle prépondérant dans le développement durable et inclusif, la croissance économique et la création d'emplois au sein des États ACP; engage la Commission, les États membres de l'Union européenne et les pays ACP à renforcer leur soutien aux PME et à leurs travailleurs dans les États ACP afin de favoriser la reprise de l'activité économique ainsi que de les accompagner dans les nécessaires transitions vers une économie plus numérique et plus verte;
33. attire l'attention sur le fait que la pandémie de COVID-19 risque d'alourdir la charge des tâches familiales et domestiques non rémunérées qui pèse sur les filles et les femmes; souligne que les mesures de quarantaine exposent les filles et les femmes à un risque accru de violence exercée au domicile par des membres de la famille et qu'elles limitent également leur accès aux services de santé essentiels;
34. est d'avis que le chômage a particulièrement touché les plus vulnérables, y compris les femmes et les filles qui travaillent le plus souvent dans l'économie informelle, ainsi que les personnes peu qualifiées et les jeunes, qui ont été touchés par des licenciements massifs à la suite de la pandémie de COVID-19, et que l'incidence des pertes d'emplois sur les pays ACP est beaucoup plus élevée en raison de systèmes de protection sociale moins développés que dans les pays de l'Union; souligne la nécessité de réduire le coût des envois de fonds à presque zéro, ou en dessous de 3 %, conformément à ce que vise l'ODD 10 sur la «réduction des inégalités»; demande aux États membres de l'Union européenne et aux pays ACP d'intensifier leurs efforts pour faciliter les transactions internationales concernant les envois de fonds dans ce sens;
35. observe que, fréquemment, différentes activités économiques dans les zones rurales, en particulier dans les pays en développement, reposent sur des formes de travail précaire, informel et pour compte propre; souligne que, en raison de la précarité professionnelle, de nombreux travailleurs ruraux sont exclus de la protection sociale liée au travail, y compris la sécurité sociale ou la garantie d'emploi; observe que les travailleurs occasionnels et saisonniers sont généralement plus pauvres et vulnérables que la majorité des travailleurs des zones rurales;

36. s'oppose à toute tentative de prendre comme prétexte la pandémie pour revenir sur les conquits sociaux; estime qu'une des priorités majeures pour faire face à la crise consiste en une revalorisation globale des salaires, y compris dans les secteurs les plus féminisés de la santé, de l'éducation et des soins, et une sécurisation des parcours professionnels; souligne de la même manière la nécessité d'une baisse globale du temps de travail afin de lutter contre les emplois précaires et les temps partiels et de contrer le chômage de masse;
37. considère que les pays dépendant du tourisme, y compris les petits États insulaires en développement, qui sont déjà particulièrement touchés par le changement climatique et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, seront gravement affectés par la circulation limitée des personnes et la baisse de l'investissement direct étranger qui en découle, et que des solutions rapides sont nécessaires pour faire face aux conséquences à court et à long terme;
38. invite les pays ACP à prendre pleinement en main la recherche d'une solution et à mettre en place des mesures de résilience, à stimuler la diversification économique et l'utilisation durable des ressources naturelles, à soutenir l'entrepreneuriat et à accroître les investissements dans leurs systèmes de santé et dans leur sécurité sociale; appelle de ses vœux, à cet égard, un approfondissement de la réflexion autour des modèles de protection sociale, notamment le revenu universel; de la même manière, exhorte l'Union européenne à veiller à ce que ses accords commerciaux, ses conventions en vue d'éviter les doubles impositions et ses accords d'investissement soient conformes à l'objectif de mobilisation des ressources nationales des pays ACP et débouchent sur des résultats en matière de développement tangibles et durables, dans le droit fil du principe de la cohérence des politiques au service du développement, consacré à l'article 208 du traité de Lisbonne; exhorte notamment l'Union et les pays ACP à ériger la lutte contre les flux financiers illicites et, plus généralement, l'établissement d'un partenariat en matière de capacité budgétaire au rang de priorité majeure de leurs relations;
39. soutient de nouveau un investissement massif dans les services publics, en particulier la santé, l'éducation, l'attention à la dépendance et aux soins, les transports et la recherche, afin de répondre aux besoins des populations; souligne la nécessité du développement d'un système de santé public, solidaire et universel; s'alarme des conséquences dramatiques des coupes budgétaires et des mesures d'austérité dans le secteur de la santé depuis 30 ans;
40. reconnaît que certains États ACP ont déjà adopté des mesures de relance; les encourage à partager les bonnes pratiques avec d'autres pays, tout en reconnaissant que les pays rongés par les conflits, la malnutrition et les catastrophes naturelles ont besoin d'une assistance particulière; rappelle notamment que, selon la Commission économique pour l'Afrique des Nations unies, près de 40 % des enfants de moins de cinq ans en Afrique souffrent de dénutrition; souligne que l'urgence de la relance doit aller de pair avec les engagements de l'Union européenne et des États ACP à mettre en œuvre les ODD et les objectifs et l'accord de Paris;
41. prend note de la réponse humanitaire de l'Union européenne, ainsi que du soutien apporté par l'Union européenne et le groupe des pays ACP au plan mondial de réponse humanitaire des Nations unies pour la COVID-19 et de la coordination mise en place

avec les autres parties prenantes, mais réclame également l'adoption de mesures durables à long terme et demande de garantir que les dépenses d'aide soient pleinement efficaces; demande un rapport régulier sur le versement effectif des fonds par les institutions européennes et sur leur utilisation;

II. Répercussions sur les structures de la société, la répartition des ressources ainsi que le bien-être, l'éducation, les soins de santé et l'environnement

42. invite les pays ACP et les États membres de l'Union européenne à atténuer les conséquences sociales de la pandémie en revoyant leurs dépenses sociales nationales et à adopter des mesures expansionnistes pour protéger et renforcer leurs systèmes de soins de santé afin de lutter contre la crise sans précédent engendrée par la pandémie; demande instamment au FMI et à la Banque mondiale de tenir compte de ces priorités nationales;
43. invite les pays ACP et les États membres de l'Union à mettre au point des solutions numériques pour améliorer la continuité et la qualité des services d'éducation grâce à l'apprentissage en ligne, et à promouvoir des solutions numériques visant à améliorer la qualité et l'efficacité des services de santé, au moyen par exemple du contrôle et de la surveillance;
44. demande que les politiques fiscales, monétaires et économiques appuient la fourniture directe de ressources aux travailleurs, aux ménages, aux familles, aux exploitations familiales et aux PME locales en tant que moteurs du développement, ainsi que la fourniture d'une assurance maladie et chômage, le renforcement de la protection sociale et le soutien aux entreprises, en particulier aux PME, afin d'éviter les faillites et les pertes massives d'emplois; appelle à la création et au financement de programmes de maintien dans l'emploi; appelle à la mise en place de programmes d'accompagnement ayant un effet social positif sur la population ainsi que sur son état de santé et son bien-être;
45. observe que les pauvres des zones rurales sont souvent confrontés à plusieurs difficultés, qu'il s'agisse de l'accès aux marchés extérieurs à leur région ou de l'accès aux liquidités et aux crédits bancaires, situation exacerbée par le manque d'emplois, la précarité salariale et la dépendance aux marchés informels sur lesquels ils vendent habituellement leur production; souligne que les pauvres, y compris les PME régionales des zones rurales, ont peu de réserves financières leur permettant de gérer ou de faire face à cette crise, et ont dès lors besoin d'une aide financière nationale ainsi que de possibilités de crédit d'urgence;
46. invite les États membres de l'Union européenne, la Commission et les États ACP à faire de la lutte contre le chômage des jeunes une priorité du partenariat UE-ACP et à faire plein usage des instruments financiers et des programmes européens afin de s'attaquer au chômage des jeunes dans les États ACP et de renforcer leur employabilité;
47. demande que le développement humain soit classé au rang de principe directeur pour garantir une approche centrée sur les populations, avec pour priorités absolues d'atténuer les effets de la crise en luttant contre les inégalités et la pauvreté et en assurant la bonne gouvernance, l'inclusion sociale, les droits de l'homme, l'accès à des débouchés et le renforcement des compétences orientées sur les solutions, en tenant

compte du principe consistant à ne laisser personne de côté; souligne que l'inclusion sociale et le développement humain devraient porter sur les services sociaux de base, tels que la santé, l'éducation, la nutrition, l'eau, l'assainissement, l'hygiène et la protection sociale;

48. se déclare préoccupé par l'absence de protection sociale et de débouchés économiques, combinée à une croissance démographique rapide et au chômage des jeunes, dans la plupart des pays ACP; demande de prêter davantage attention aux modèles de protection sociale conformément aux éléments fondamentaux du programme en faveur du travail décent et aux chiffres qui figurent de manière visible dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans ses ODD, par exemple dans les ODD 1, 3, 4, 5 et 8;
49. rappelle que l'éducation est un droit et une condition essentielle à la protection de l'enfance ainsi qu'à l'autonomisation des filles, y compris dans les situations d'urgence, et qu'il est nécessaire de lever les obstacles que les filles rencontrent dans leur accès à une éducation et une formation de qualité, sûres et inclusives à tous les niveaux; encourage le soutien pour l'accès à une éducation, à une formation et à un emploi de qualité lors des situations de fragilité, de crise et de crises prolongées, étant donné que ce sont des enjeux majeurs pour assurer la stabilité et garantir des moyens de subsistance;
50. invite les États à investir massivement dans les infrastructures pour permettre au plus grand nombre d'enfants d'intégrer le système scolaire, afin de constituer une population instruite et de les préparer à devenir des citoyens aptes à prendre en main leur propre destin;
51. invite tous les acteurs concernés à créer des programmes de développement social afin d'atténuer le risque accru des différentes formes de violence, y compris les MGF et le mariage des enfants, à l'égard des groupes vulnérables, tels que les migrants, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les personnes handicapées, les femmes, les enfants et les personnes LGBTIQ+;
52. invite tous les acteurs concernés à créer des programmes de développement social afin d'atténuer le risque accru de violence à l'égard des minorités, y compris les minorités religieuses;
53. demande instamment aux États membres de l'Union et aux pays ACP de veiller à ce que toutes les écoles disposent d'un accès à l'eau et à l'assainissement, d'un nombre suffisant d'enseignants dûment formés ainsi que d'infrastructures scolaires adaptées et accessibles;
54. invite tous les acteurs concernés à assurer un enseignement correctif pour les enfants qui n'ont pas pu suivre l'enseignement à distance et ceux qui n'étaient pas scolarisés avant la pandémie pour d'autres raisons; estime que les gouvernements doivent particulièrement axer leurs efforts sur les enfants les plus exclus ou les plus vulnérables, notamment les enfants handicapés, les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants réfugiés et migrants, les enfants qui travaillent et les enfants vivant dans les zones rurales, en accordant une attention particulière aux filles au sein de ces groupes;

55. invite la communauté internationale à soutenir et à stimuler les activités locales, telles que la mise en place d'équipements de lavage des mains ou la production de masques lors de la pandémie; souligne que l'Union européenne et l'OEACP devraient continuer à promouvoir l'accès à l'eau potable et l'amélioration de l'assainissement, notamment grâce à des campagnes de sensibilisation destinées à tous, en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables et à celles souffrant de discriminations, y compris les personnes handicapées, et à investir davantage dans des infrastructures adéquates, en particulier dans les écoles et les centres de santé, en fournissant des installations sanitaires et en promouvant l'hygiène à tous les niveaux, à mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, ainsi qu'à étendre la coopération internationale et l'aide aux pays en développement pour le renforcement des capacités dans le cadre des activités et des programmes liés à l'eau et à l'assainissement, y compris la récupération de l'eau, le dessalement, l'utilisation rationnelle de l'eau et le traitement des eaux usées, ou encore les technologies de recyclage et de réutilisation;
56. souligne que les pays ACP sont touchés de façon disproportionnée par les conséquences du changement climatique et que celles-ci représentent un facteur de risque de déstabilisation, de violence et de conflit; insiste sur la nécessité de poursuivre la lutte contre le changement climatique, malgré la crise économique, sociale et sanitaire colossale que la COVID-19 a engendrée, ainsi que sur la nécessité de placer les considérations environnementales au cœur de toutes les décisions visant à résoudre la crise de la COVID-19, et de soutenir l'adaptation et la résilience au changement climatique des communautés et pays défavorisés;
57. demande à l'Union européenne et à l'OEACP d'offrir un appui financier et technique concret, prévisible, responsable et à long terme, pour que les pays ACP atteignent les objectifs en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de celui-ci; rappelle la nécessité de veiller à ce que toute activité associée soit en cohérence avec les objectifs en matière de climat, et en particulier avec l'adaptation au changement climatique et aux efforts visant à favoriser l'autonomisation des plus vulnérables;
58. invite tous les acteurs concernés à renforcer leur soutien aux populations locales par des investissements et par le renforcement des capacités dans des projets de conservation et de restauration qui réduiront considérablement la déforestation; souligne que la déforestation augmente l'apparition de nouvelles zoonoses, outre les dommages irréversibles qu'elle provoque en termes de perte de biodiversité et de résilience, de dégradation des sols, et de violations des droits de l'homme, ainsi que l'accélération du changement climatique; salue à cet égard les efforts de reboisement, comme la Grande Muraille verte de l'Union africaine en Afrique; appelle au renforcement de la coopération entre l'Union européenne et les pays ACP afin de lutter contre le problème croissant de la déforestation, de la dégradation des forêts et de la désertification dans ces pays grâce à l'élaboration de plans d'action et de stratégies d'adaptation au changement climatique visant à améliorer la gestion et la conservation des forêts et de la biodiversité forestière, tout en protégeant les droits de l'homme; souligne l'importance de comprendre les causes de la déforestation; exhorte dès lors les États membres de l'Union européenne et les États ACP à favoriser une gestion durable des forêts ainsi qu'à lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts grâce à une approche intégrée et globale de la chaîne de valeur forestière et des secteurs liés tels que

l'agriculture, l'énergie ou les infrastructures minières;

59. demande à l'Union et aux pays ACP de renforcer leur coopération afin de mieux préserver et restaurer la biodiversité marine, indispensable à la régulation du climat, et qui participe à la sécurité alimentaire et à l'économie des pays côtiers;
60. s'inquiète vivement des conséquences disproportionnées de la crise de la COVID-19 sur les personnes présentant un handicap physique ou intellectuel, les personnes atteintes de maladies chroniques, les personnes souffrant de problèmes de santé mentale, les personnes âgées et leurs familles, ce qui engendre une charge supplémentaire pour les membres de la famille qui s'occupent d'elles, dont beaucoup sont des femmes;
61. souligne que les personnes handicapées, les personnes atteintes de maladies chroniques, les personnes souffrant de problèmes de santé mentale et les personnes âgées ne doivent pas s'isoler davantage lorsque la période de confinement prend fin pour elles; souligne, en outre, qu'il est nécessaire de les prendre en charge en priorité en période de confinement;
62. déplore la fermeture prolongée des écoles, qui touche tous les pays ACP, étant donné que cette situation rend souvent les mineurs plus vulnérables face à la violence, à l'exploitation et à la perte de repas scolaires; invite dès lors les gouvernements de ces pays à rouvrir rapidement les écoles de manière sûre et en respectant les mesures nécessaires pour limiter la propagation du virus;
63. souligne, en ce sens, qu'une condition essentielle pour la réouverture est de pouvoir garantir un retour sûr dans les locaux, en maintenant en même temps la distanciation physique et en appliquant les mesures de santé publique, comme le port du masque et le lavage fréquent des mains;
64. invite la communauté internationale à contribuer au renforcement des infrastructures énergétiques, de l'accès à l'internet et du recours à la technologie dans l'éducation, notamment en offrant la possibilité d'utiliser des systèmes à bas coût par l'intermédiaire des médias de masse (notamment la radio) et en créant ou en étendant l'accès à des plates-formes d'apprentissage à distance ou en ligne;
65. appelle à la réouverture progressive des établissements et coopératives de soins aux personnes handicapées, aux personnes atteintes de maladies chroniques, aux personnes souffrant de problèmes de santé mentale et aux personnes âgées; souligne qu'il est indispensable de leur apporter un soutien adapté et efficace en matière de santé mentale et physique, s'il y a lieu;
66. demande que les groupes de la société civile de l'ensemble des secteurs participent pleinement à la gestion des crises et à la relance après une crise; insiste sur le fait que les pays doivent donner à tous la possibilité de se faire entendre sur la meilleure façon d'atténuer la crise, de manière que personne ne soit laissé de côté;
67. demande, en outre, de créer des programmes d'aide aux victimes d'abus, des foyers pour femmes, des structures d'accueil pour les enfants, des établissements et des ateliers éducatifs, en particulier pour les femmes, afin de promouvoir l'esprit d'entreprise et l'éducation financière ainsi que de soutenir les structures de formation et

d'apprentissage professionnels, l'objectif principal étant l'efficacité et l'autonomie;

68. prie instamment les États membres de l'Union européenne et les pays ACP de réorienter les financements vers les traitements contre la COVID-19 qui semblent les plus prometteurs selon les avis et les résultats scientifiques indépendants; demande que l'accès aux vaccins soit totalement équitable et gratuit; souligne à cet égard le désaccord qui existe déjà au sujet des vaccins contre la COVID-19 et demande une distribution juste et équitable;
69. soutient l'appel lancé par l'OMS le 19 mai 2020 avec la résolution visant à faire du vaccin un «bien public mondial»; soutient, au niveau national et européen, la mise en place d'un pôle public de recherche, de production et de distribution pharmaceutiques afin de garantir un accès gratuit et universel au vaccin contre la COVID-19; demande instamment à la Commission européenne et aux États membres de s'engager à faire des vaccins et des traitements antipandémiques un bien public mondial, librement accessible à tous;
70. appelle instamment au rétablissement des programmes de vaccination de masse pour des maladies telles que la rougeole, le choléra, la diphtérie, la poliomyélite, la rougeole et la fièvre jaune;
71. attire l'attention sur le fait que la pandémie de COVID-19 a mis en lumière le rôle essentiel que la technologie peut jouer dans le ralentissement de la propagation des virus, en facilitant la distanciation sociale et en contribuant à limiter autant que possible les contacts physiques; demande d'investir davantage dans la numérisation pour permettre aux jeunes et aux enseignants d'accéder à des contenus éducatifs numériques et à l'internet afin d'éviter les interruptions dans les apprentissages, qui pourraient conduire à l'augmentation du taux de décrochage scolaire dans certaines des communautés les plus marginalisées;
72. s'inquiète du fait que la crise de la COVID-19 augmente le nombre d'enfants concernés par l'insécurité alimentaire; demande instamment aux gouvernements de prévenir les effets dévastateurs des fermetures d'école sur la nutrition et la santé de millions d'enfants qui ne peuvent pas prendre de repas à l'école;
73. réclame la mise en place d'un programme ACP-UE de microcrédit, en plus de la facilité d'investissement ACP, afin de soutenir les petits producteurs et fournisseurs locaux de micros-services; observe qu'un tel programme viendrait d'autant plus à point, à l'heure actuelle, que la production locale remplace les importations; demande, à cet égard, la mise en œuvre de mécanismes de protection, tels que des régimes d'assurance, pour aider les emprunteurs qui rencontrent des difficultés financières et ne sont pas en mesure de rembourser les prêts, afin d'éviter qu'ils ne perdent l'ensemble de leurs actifs;
74. rappelle que l'éducation est un droit et est indispensable, et que les pays ACP et les États membres de l'Union européenne se doivent de renforcer la prestation publique de services d'enseignement ainsi que l'accès universel à une éducation de qualité, à tous les niveaux; encourage la mobilité Nord-Sud en matière de formation professionnelle et d'échanges universitaires;

75. rappelle que le développement de réseaux locaux de production et de distribution garantit une consommation locale, des circuits courts alimentaires et un renforcement de la résilience environnementale; invite les pays ACP et les États membres de l'Union européenne à faire le point sur le régime provisoire d'autosuffisance locale et à concevoir un modèle plus durable, fondé sur la production et la consommation locales, ayant une faible incidence sur l'environnement et sur le climat; constate que le développement des chaînes d'approvisionnement locales et le soutien de la production locale peuvent, en cas de perturbations futures des chaînes d'approvisionnement mondiales, accroître la résilience à la pénurie des produits les plus importants, comme les denrées alimentaires, les médicaments, ou les équipements de protection individuelle et d'hygiène;
76. invite l'Union européenne et les pays ACP à assouplir les mesures restrictives afin d'éviter que les producteurs ruraux ne soient trop longtemps coupés de leurs marchés urbains, ce qui entraîne des conséquences désastreuses sur la sécurité alimentaire;
77. souligne que le braconnage et le trafic d'animaux sauvages accroissent non seulement les risques de transmissions de virus à l'homme et provoquent une perte irréversible de biodiversité, mais nourrissent également l'instabilité, la violence et la corruption; invite les pays ACP à continuer de protéger efficacement la faune et la flore sauvages malgré la pandémie, et prie instamment l'Union européenne d'aider les partenaires ACP dans ces efforts; demande en particulier un soutien au renforcement des capacités des pays ACP, notamment par une augmentation des effectifs de gardes et une consolidation de leur formation et par une association plus étroite des communautés locales à la protection des animaux;
78. invite l'Union européenne et les pays ACP à assurer aux enfants et aux jeunes en âge d'être scolarisés un meilleur accès à l'éducation, y compris pendant la pandémie; constate que, souvent, les pays ACP ne disposent pas des outils suffisants pour permettre un accès à l'éducation à distance à grande échelle;

III. Droits de l'homme, démocratie, état de droit, paix et coopération internationale dans le contexte de la pandémie de COVID-19

79. rappelle que la pandémie actuelle de COVID-19 est une crise mondiale qui nécessite une réponse globale; invite les États membres de l'Union européenne et les pays ACP à poursuivre leur coopération constructive en matière de lutte contre la pandémie dans le cadre des institutions multilatérales, qui sont plus que jamais nécessaires, et qui devraient être davantage renforcées, et non affaiblies;
80. invite l'Union européenne et ses États membres à aider les pays ACP, en particulier ceux dont les populations sont les plus vulnérables et dont les économies et les systèmes de santé sont les plus fragiles;
81. invite tous les gouvernements à renforcer leur soutien au système des Nations unies et aux travaux de l'OMS visant à fournir des conseils d'experts, des informations et des orientations en ce qui concerne la pandémie et les meilleurs moyens de la contenir par des interventions médicales et non médicales aux niveaux local, national, régional et international; soutient les efforts actuellement déployés par l'OMS, les centres africains de contrôle des maladies, l'Agence des Caraïbes pour la santé publique et le Centre

européen de prévention et de contrôle des maladies; appelle de ses vœux un renforcement accru de leurs capacités en matière de prévention, de collecte, de traitement et d'analyse des données, de surveillance et de détection précoce des risques sanitaires;

82. observe que la concurrence et les mesures restrictives prises entre les pays en matière d'accès aux dispositifs médicaux, aux équipements de protection individuelle, aux dépistages et aux vaccins entraînent une désorganisation de la production et une hausse des prix; souligne, par conséquent, qu'il est indispensable que les pays producteurs de vaccins aient la volonté politique d'encourager les gouvernements à veiller collectivement à ce que les chaînes d'approvisionnement restent ouvertes, à s'assurer que la collaboration scientifique reçoive le soutien nécessaire et s'exerce de manière durable, ainsi qu'à garantir l'égalité d'accès à un futur vaccin contre la COVID-19; considère à cet égard qu'un vaccin doit être considéré comme un bien public mondial et invite les gouvernements des pays ACP et de l'Union à collaborer par l'intermédiaire d'une organisation internationale ou multilatérale établie, afin d'éviter le «nationalisme vaccinal»;
83. demande que soient pris en compte certains remèdes locaux dont il a été prouvé qu'ils avaient des effets positifs ou contribuaient à l'atténuation du virus; recommande que, dans la mesure du possible, l'on cherche à démontrer scientifiquement leur efficacité; réaffirme que les remèdes locaux ne devraient en aucun cas remettre en question les bonnes pratiques et les traitements reconnus au niveau international, mais qu'ils devraient les compléter;
84. invite toutes les institutions de l'Union européenne ainsi que les autorités de cette dernière et celles des pays ACP, les médias publics et privés et la société civile à lutter activement contre la propagation de fausses informations, de la désinformation et de théories du complot, l'extrémisme violent, les discours de haine, la discrimination et la radicalisation, tout en préservant l'accès à l'information, le respect de la vie privée et la liberté d'expression, y compris le droit de critiquer l'action des pouvoirs publics et les mesures prises pour endiguer la pandémie; invite instamment toutes les institutions et les autorités susmentionnées à élaborer des programmes visant à améliorer l'esprit critique et, partant, à renforcer le niveau global des capacités d'esprit critique du public; appelle instamment toutes les institutions et les autorités susmentionnées à lutter contre la désinformation via la promotion de canaux de communication officiels relatifs à la COVID-19, qui constituent une source d'informations vérifiées, tels que les sites internet des gouvernements, de l'Union ou de l'OMS, et à sensibiliser les citoyens par le biais de larges campagnes d'information portant sur des mesures préventives;
85. souligne que différentes formes de mésinformation et de désinformation, ainsi que d'autres formes d'information liées à la pandémie de COVID19, continuent de se propager à travers le monde, prenant pour cible les plus vulnérables et les plus démunis dans de nombreux cas, et ayant des conséquences potentiellement néfastes pour la sécurité publique, la santé et la gestion efficace de la crise; rappelle que toutes les mesures de lutte contre la désinformation, y compris celles prises dans le contexte d'urgence liée à la COVID-19, doivent être nécessaires, proportionnées et faire l'objet d'un contrôle régulier, et ne peuvent en aucun cas empêcher les journalistes et les acteurs des médias d'effectuer leur travail;

86. invite les gouvernements des pays ACP et de l'Union européenne à associer activement les organisations de la société civile à tous les efforts visant à répondre à la crise actuelle, tout en respectant leur pluralité et leur autonomie; souligne le rôle des ONG, notamment dans la fourniture des équipements médicaux essentiels et dans le déploiement du personnel médical; souligne le rôle du corps européen de solidarité dans le soutien aux ONG en ce qui concerne l'aide apportée aux personnes les plus vulnérables, telles que les personnes âgées et les personnes handicapées;
87. condamne toutes les formes d'exclusion et de discrimination à l'encontre des personnes contaminées par la COVID-19, ainsi que toute instrumentalisation de la crise pour marginaliser une partie de la population; invite les pays ACP et les États membres de l'Union européenne à intensifier leur lutte contre la xénophobie, l'homophobie, les discours de haine, le racisme, les discriminations et l'exclusion sociale, et à veiller activement à ce que les minorités, y compris les minorités religieuses, et les personnes les plus vulnérables aient accès au traitement et soient correctement protégées dans le contexte de la pandémie;
88. demande de soutenir les médias de qualité et le journalisme indépendant dans les pays ACP, car ils constituent le meilleur moyen d'informer les sociétés et de les protéger de la désinformation malveillante, qui peut entraîner des risques pour la santé, perturber la stabilité, nuire à la démocratie, ainsi qu'alimenter la discrimination et les crimes de haine;
89. observe que les réfugiés et les personnes déplacées sont plus vulnérables aux conséquences de la crise, étant donné qu'ils sont souvent confrontés à des conditions de vie plus précaires et qu'ils ont tendance à rencontrer davantage d'obstacles que les populations locales pour accéder aux services de santé de base; invite dès lors les gouvernements des pays ACP et de l'Union européenne à améliorer l'accès aux soins de santé physique et mentale, y compris l'accès aux soins de santé génésique et sexuelle, et à fournir un soutien ciblé aux réfugiés et aux populations déplacées, en particulier aux femmes, aux enfants et aux autres groupes vulnérables, tels que la communauté LGBTI+, afin d'éviter qu'ils ne soient touchés de manière disproportionnée par la pandémie et qu'ils ne soient davantage stigmatisés;
90. constate que les conditions dans des prisons surpeuplées exposent les détenus et le personnel à un risque accru de contracter le virus et demande la libération immédiate des prisonniers d'opinion, ainsi que des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme; constate que le risque accru d'infection existe également, en plus des prisons, dans d'autres établissements fermés, tels que les maisons de retraite, les hôpitaux psychiatriques ou les centres de traitement de toxicomanie, et invite les États membres de l'Union européenne et les pays ACP à garantir dans les établissements fermés l'accès à des équipements d'hygiène et de protection individuelle, ainsi que l'accès à un traitement en cas de maladie; invite les États membres de l'Union et les pays ACP à prendre des mesures pour réduire au maximum le risque d'infection dans les établissements fermés, mesures non discriminatoires et proportionnées au risque, et, en cas de limitations des contacts directs avec des proches, à assurer de tels contacts par d'autres moyens, par exemple par des appels téléphoniques plus fréquents;
91. souligne que les femmes qui vivent dans les zones rurales sont touchées de manière

disproportionnée par cette crise, non seulement en tant que travailleuses, mais également parce qu'elles sont souvent les responsables informelles des soins à la famille (en particulier aux enfants et aux personnes âgées), en raison de la prévalence de certaines attentes sociales relatives au rôle de la femme et à la persistance de structures entraînant une inégalité des genres;

92. s'inquiète vivement de la flambée des violences domestiques et sexistes et de la violence à l'encontre des enfants, y compris les abus sexuels sur les enfants, signalée dans plusieurs pays de l'Union européenne et pays ACP à la suite de la pandémie et des mesures de confinement et de quarantaine; invite les États membres de l'Union et les pays ACP à intensifier leurs efforts de prévention, de sensibilisation et de communication sur les risques, ainsi que de permettre aux victimes de violences de bénéficier de moyens autres et gratuits pour signaler aux autorités compétentes des cas de violences domestiques et d'étendre la gamme de services et de canaux gratuits par lesquels les victimes peuvent demander de l'aide, comme une ligne téléphonique d'urgence pour les femmes et les enfants, ainsi qu'à garantir un traitement médical permettant de sauver des vies, un soutien social et psychologique, y compris l'accès aux services de santé sexuelle et génésique et aux services de lutte contre la violence fondée sur le genre, et une représentation juridique pour les victimes; souligne que les femmes doivent prendre part à l'ensemble des niveaux du système de justice pénale, et que toutes les personnes qui sont en contact avec les victimes doivent être formées à la prévention de la victimisation secondaire, afin de favoriser le signalement des crimes fondés sur le genre et des crimes de haine, comme les abus sexuels et la violence domestique, ainsi que pour éviter que les victimes ne subissent de nouveaux préjudices psychologiques;
93. condamne toute tentative de prendre comme prétexte la pandémie pour revenir sur les droits fondamentaux des femmes; réitère le droit inaliénable de toute personne à disposer de son corps, ce qui inclut les droits génésiques, à la contraception et à un avortement sûr, le développement d'infrastructures publiques et universelles de santé et une prise en charge à 100 %; souligne la nécessité d'un investissement massif pour lutter contre les violences machistes et sexistes à l'encontre des femmes, qu'elles soient physiques, sexuelles ou psychologiques, et pour leur garantir une aide d'urgence avec un accès au logement, à un suivi psychologique et financier, et à un accompagnement vers une indépendance financière;
94. invite les États membres de l'Union européenne et les pays ACP à intégrer la réduction des risques de MGF et la réponse à y apporter dans leurs plans de préparation et de riposte à la COVID-19, pour ce qui a trait à la violence sexiste et à la protection de l'enfance;
95. souligne que les mesures de confinement et de quarantaine peuvent limiter davantage l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive; appelle les États membres de l'Union européenne et les pays ACP à assurer aux femmes la continuité d'accès à ces services;
96. demande instamment aux États membres de l'Union et aux pays ACP de garantir l'accès aux services de santé en matière de sexualité et de procréation, conformément aux engagements internationaux en la matière;

97. souligne que le report d'élections ne peut être justifié que par des raisons de santé publique et qu'il peut être nécessaire pour garantir des élections libres et régulières si les mesures visant à endiguer la pandémie limitent les possibilités pour les candidats et les partis de faire campagne, pour les médias d'informer et pour les électeurs de participer au processus électoral;
98. souligne toutefois que le respect des limites de mandats fixées dans les constitutions demeure primordial et que les décisions de report des élections devraient respecter les exigences constitutionnelles et légales applicables, et devraient prévoir des perspectives claires de reprise du cycle électoral; souligne que les gouvernements devraient consulter l'opposition et toutes les parties prenantes afin de parvenir à un consensus sur les décisions qui doivent être prises d'urgence pour faire face à la crise; souligne que tous les acteurs politiques devraient également s'efforcer de parvenir à un compromis et éviter de profiter des circonstances pour déstabiliser la situation politique dans le pays;
99. souligne qu'un état d'urgence a, par essence, des effets négatifs sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et qu'il doit donc toujours être limité dans le temps, dûment justifié par des procédures démocratiques et juridiques et proportionné à l'urgence, et respecter l'ordre constitutionnel et le droit international relatif aux droits de l'homme; s'insurge contre tout abus de pouvoir extraordinaire et insiste sur le fait que les urgences sanitaires ne devraient dès lors jamais servir de prétexte pour affaiblir l'état de droit, les institutions démocratiques, la responsabilité démocratique et le contrôle juridictionnel, ou pour harceler l'opposition, les journalistes ou les militants des droits de l'homme; invite également l'Union européenne, les États membres et les États ACP à renforcer leurs programmes de coopération judiciaire afin de promouvoir l'échange de bonnes pratiques et un arsenal juridique efficace dans la lutte contre la corruption;
100. souligne que le recours à la force de la part des pouvoirs publics doit toujours être exercé avec prudence, de manière proportionnée et en respectant le droit à la vie; déplore, à cet égard, que des pertes de vies humaines aient été constatées dans plusieurs pays dans des contextes de couvre-feu ou de confinement;
101. note que les organisations de la société civile se heurtent à des difficultés financières et logistiques importantes pour assurer leurs activités pendant la crise, notamment l'impossibilité d'organiser de grandes réunions, des rassemblements et des manifestations en raison des exigences en matière de distanciation sociale; souligne le rôle significatif joué par les partis d'opposition, les systèmes judiciaires indépendants, la presse libre et les ONG pour obliger les gouvernements à rendre des comptes; invite tous les parlements des pays ACP et de l'Union européenne à continuer de jouer un rôle actif dans l'examen des mesures gouvernementales visant à contenir la pandémie de COVID-19 et à évaluer les incidences des mesures de santé publique sur les droits de l'homme, y compris l'égalité devant la loi, les libertés fondamentales et l'accès au logement ou à un abri, à l'éducation et aux services de santé;
102. encourage vivement les pays ACP et les États membres de l'Union européenne à intensifier leur coopération dans le domaine de la santé publique et de la lutte contre les maladies, et à accélérer les progrès dans la mise en œuvre du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe;

103. encourage vivement les pays ACP et les États membres de l'Union à intensifier leur coopération dans le domaine de l'éducation, afin de garantir que tous les élèves aient accès à un enseignement primaire gratuit et que l'enseignement secondaire soit accessible et gratuit; demande instamment aux gouvernements, dans le cadre de leurs mesures de lutte contre la COVID-19, de fournir un soutien financier pour compenser les frais liés à la scolarité des enfants dont les familles ont rencontré des difficultés économiques et qui ne seraient autrement pas en mesure de retourner à l'école; en outre, demande instamment aux gouvernements des pays dans lesquels le taux de scolarisation des filles ou de leur achèvement de l'enseignement secondaire est inférieur à celui des garçons d'envisager la création ou le maintien d'incitations financières, afin de veiller à ce que les parents laissent leurs filles retourner à l'école dès qu'il est possible de le faire en toute sécurité;
104. souligne que le confinement et la fermeture des frontières entravent la libre circulation et pourraient perturber le commerce local et l'accès à la nourriture et aux services essentiels; souligne que les pays ACP et les États membres de l'Union européenne devraient par conséquent se coordonner au niveau régional et limiter les mesures de confinement, en les appliquant uniquement dans la mesure où elles sont absolument nécessaires, et en réévaluer régulièrement l'utilité et la portée en se fondant sur des critères épidémiologiques; souligne que les mesures devraient être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain; exhorte les pays ACP et les États membres de l'Union à suivre les conseils d'experts, notamment ceux de l'OMS, en matière de mesures aux frontières et à ne fermer les frontières qu'en dernier recours et sur la base d'informations de santé publique;
105. souligne que la pandémie affecte particulièrement les États fragiles et risque d'exacerber les conflits existants, notamment en perturbant la fourniture de l'aide humanitaire et les opérations de maintien de la paix;
106. soutient fermement l'appel du Secrétaire général des Nations unies en faveur d'un cessez-le-feu mondial et la résolution du Conseil de sécurité du 1^{er} juillet 2020, qui appuie cet appel; se félicite que les gouvernements et les groupes armés non étatiques de plusieurs pays touchés par des conflits aient réagi positivement; encourage tous les parlementaires des États membres de l'Union européenne et des pays ACP à promouvoir l'appel en faveur d'un cessez-le-feu mondial⁶⁰; demande à la communauté internationale de répondre à tous les signes de bonne volonté et de continuer à soutenir les efforts de paix et de réconciliation au niveau local et régional; demande à l'Union d'accroître son soutien au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration;
-
- ○
107. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil des ministres ACP, au Parlement européen, à la Commission européenne, au Conseil européen, à l'Union africaine, au Parlement panafricain, aux parlements régionaux et nationaux des pays ACP et des États membres de l'Union européenne, ainsi qu'aux

⁶⁰ <https://secure.avaz.org/campaign/fr/global-ceasefire-loc/>

organisations régionales des pays ACP.

Version provisoire